



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/183

Tournage – Interdictions temporaires de stationnement et de circulation rue d'Anjou et interdiction temporaire de stationnement place Saint-Louis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société SRAB FILMS** – 76, rue Myrha 75018 Paris pour le stationnement de véhicules techniques et prises de vue pour le tournage du film « Le Roi Soleil »

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le vendredi 1er mars 2024 de 7h à 20h** :

Place Saint-Louis, côté rue Saint-Honoré, Mail Est sur une longueur de 12 places de stationnement.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le vendredi 1er mars 2024 de 8h30 à 15h** :

Rue d'Anjou, côté des numéros impairs du n° 27 au n° 35 sur une longueur de 3 places de stationnement + emplacements motos neutralisés.

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est ponctuellement interdite, le temps strictement nécessaire aux prises de vues le vendredi 1er mars 2024 entre 10h30 et 13h30** :

Rue d'Anjou, dans la partie comprise entre l'angle avec la rue de l'Orient et le n° 27 et dans ce sens.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 février 2024